



**DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Service Urbanisme
Réf. : DB/SP/YB/CO

**ARRETE MUNICIPAL
Tendant à la décision de NON-OPPOSITION n° 22/288**

Demande déposée le 28/06/2022

DP 093 074 22 C 0028

Par :	Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Représentée par :	Madam
Demeurant à :	Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité Hôtel du Département – 93 006 BOBIGNY CEDEX
Pour :	Abattage d'arbres (maladie de la suie)
Sur un terrain sis	Parc Forestier de la Poudrerie – 93 410 VAUJOURS
Cadastré :	AO 417

Surface taxable créée : 0.00 m²

**Destination : SITE NATUREL CLASSE
(FORESTIER)**

LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de territoire CT2021/12/14- 01 en date du 14 décembre 2021 ;
VU le projet en zone UG sur une parcelle comprise dans un périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien ;
VU la majoration du délai d'instruction du 4 juillet 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 ;
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'ABF du 26 juillet 2022 ;
VU la demande de déclaration préalable susvisée ;

CONSIDERANT que le projet porte sur l'abattage de 14 arbres touchés par la maladie de la suie ;
CONSIDERANT l'avis favorable de l'ABF assorti de prescriptions ;
CONSIDERANT dès lors, que le projet est conforme au PLU ;

J'ai l'honneur de vous faire savoir les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés sous réserve de prendre en considération les prescriptions ci-dessous :**

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Il n'est **PAS FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 2 : Conformément à l'avis de l'ABF, le dépôt à terre des arbres coupés se fera de façon ordonnée notamment le long des axes de fréquentation les plus visibles. Par la suite, il est urgent de :

- mettre sur pied un dispositif de surveillance de l'avancement de la maladie sur ces parcelles boisées calé sur le rythme d'évolution de la maladie (3 à 5 ans) afin d'anticiper au mieux le rythme et l'ampleur des coupes sur le milieu naturel et paysager ;
- élaborer un protocole d'intervention sur les parcelles impactées (type d'engins, clôture de sécurité) ainsi qu'un protocole de gestion et/ou d'évacuation des rémanents (export par camion bâché, incinération, stockage...);
- établir le mode de régénération (gestion, replantation, essences...) en ayant opéré au préalable un diagnostic sur la nature des sols et sur le niveau de fréquentation espéré.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.

ARTICLE 4 : Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de 2 mois.

ARTICLE 5 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (01.41.51.11.90).

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment ; *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE :** La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

ARTICLE 6 : Le formulaire CERFA de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n° 13408*05 est à transmettre en Mairie dûment complété et signé en trois exemplaires au moment correspondant (achèvement du chantier).

ARTICLE 7 : L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaire(s) au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Vaujours, le 10 août 2022

Pour le Maire,
 Le 6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
 des espaces verts, des travaux et des voiries,



Stéphane PAU

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Vu pour être annexé

à la déclaration préalable

N° DP 093 074 22 C 00 28 - - -

Vaujours, le 18.08.2022

Pour Le Maire, le 6 adjoint

Stéphane PAV



Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de **UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...):
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours. En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°

DP 093 074 22 C 00 28

déposée à la mairie le : 28 JUIN 2022

par _____

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Imprimer

cerfa

Enregistrer

Accusé de réception en préfecture 3404*03
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de réception : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.
Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D PDP 093 074 22 C 0 0 2 8 3
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

28 JUN 2022

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Conseil départemental Seine-Saint-Denis Raison sociale : Collectivité territoriale

N° SIRET : 22930008201453

Type de société (SA, SCL...): _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : Sophie

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité - SPU

Lieu-dit : Hôtel du Département Localité : Bobigny Cedex

Code postal : 93006 BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone (facultatif) : _____

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8

Vaujours, le 10 AOUT 2022

Par Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PATU



Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne :

veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____

Téléphone (facultatif) : _____

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

28 JUN 2022

DP 093 074 22 C 0 0 2 8



J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Parc Forestier de la Poudrerie Localité : Vaujours

Code postal : 93410 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Parcelle AO 417

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 28 007 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

- Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

Vaujours, le 10 AOUT 2022
Pouille Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____ ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
 - Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé

Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

28 JUN 2022



Courte description de votre projet ou de vos travaux :

DP 093 074 22 C 0 0 2 8 .

Plan de gestion d'urgence de la maladie de la suie de l'éradable sur le Parc forestier de la Poudrerie Secteur Vaujours

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8 - - -

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Vaujours, le.....10. AOÛT 2022.....

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

2 En application de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme
3 Élément identifié et protégé en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Oui Non

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____

caravanes : _____

résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

4.4 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : Erable

Qualité : Touchés par la suie

Age : 70 ans Densité : Eparses

Autres : _____

Traitement : Aucun

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) :

28 JUN 2022



DP 093 074 22 C 0028

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0028 - - -
Vaujours, le 10 AOUT 2022

Par Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PATU

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

⁴ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau figurant sur la page suivante vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

5.2 - Informations complémentaires

Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

Nombre total de logements créés :

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Accusé de réception en Préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 015 2022
Vaujours, le 10 AOUT 2022
Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stephane PAV



5.4 - Destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).
6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
9 L'activité d'artisan est définie par la loi n°98 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.5 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :

Après réalisation du projet :

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception en préfecture : 18/08/2022

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet :

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6- À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de cette déclaration préalable.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____



28 JUIN 2022

DP 093 074 22 C 0 0 2 8 . 13

Division territoriale : _____

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8
Vaujours, le 10 AOUT 2022

Par Le Maire, le 6' edjoint

Stéphane PAU



8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A, Bobigny

Le : 08/06/2022

Sophie Genu-Saed

Cheffe de

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Cheffe de service

Si _____ déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie _____ du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



28 JUN 2022

DP 093 074 22 C 0 0 2 8 . 17

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8

Vaujours, le 10 AOUT 2022

Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Bordereau de depot des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de réception : 18/08/2022
Date de transmission : 18/08/2022
Date de création préfecture : 18/08/2022

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

28 JUN 2022
DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8



1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier
5 exemplaires supplémentaires

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...) Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques :
(En dehors des périmètres de protection des monuments historiques, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage environnant si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. B. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

N° DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8

Vaujours, le 10 AOÛT 2022

Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PATU



¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 6 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 6 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<p>DP 093 074 22 C 00287 10 28 JUN 2022</p> <p>Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à un monument historique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager :</p>	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
<input checked="" type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] LPO	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (Coefficient d'occupation des sols) en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> DP13. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la déclaration préalable vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP14. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21-b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 00287 - - -
Vaujours, le 10 AOUT 2022

pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/>	DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé et de mise en valeur n'est pas approuvé ou dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur a été mis en révision :		
<input type="checkbox"/>	DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :		
<input type="checkbox"/>	DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

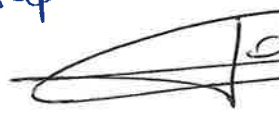

Accusé de réception en préfecture
 093-219300746-20220818-22-288-AR
 Date de télétransmission : 18/08/2022
 Date de dépôt en Préfecture : 18/08/2022

28 JUIN 2022

DP 093 074 22 C 0 0 2 8



Vu pour être annexé
 à la déclaration préalable
 N° DP...093.074.2.2.C.0.0.2.8. - - -
 Vaujours, le.....10. AOÛT. 2022.....
 Pour Le Maire, le *bi adjoint*
 Stéphane PAU



MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Declaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

28 JUN 2022

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu de l'opération

DP 093 074 22 C 00 28

D P Dpt Commune Année N° de dossier



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 0 m²

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Vu pour être annexé à la déclaration préalable N° DP 093 074 22 C 00 28 - - Vaujours, le 10 AOUT 2022 Pour Le Maire, le 6^e adjoint Stéphane PAU

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : _____ m².

Superficie du bassin de la piscine : _____

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : _____

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : _____ m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : _____ m² de surface taxable créée

Surface concernée au titre de la piscine : _____ m² de bassin créé

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : _____ créé(s)

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs concernés : _____ créé(s)

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs concernés : _____ créée(s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées : _____

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022



28 JUN 2022

DP 093 074 22 C 0 0 2 8

2 - Autres renseignements

2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici : _____ m²

La superficie de votre unité foncière : _____ m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : _____ €/m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : _____ m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) : _____ m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18) indiquez sa date : _____

2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : _____ €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies : Oui Non

si oui, indiquez ici la surface de plancher démolie (20) : _____ m²

Vu pour être annexé à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8
Vaujours, le 10 AOÛT 2022
Pour Le Maire, le 6 adjoint
Stéphane LAU



3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :	
<input type="checkbox"/> F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20220818-22-288-AR Date de télétransmission : 18/08/2022 Date de réception préfecture : 18/08/2022
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(21) :	
<input type="checkbox"/> F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 08/06/2022

Nom et Signature du déclarant

28 JUIN 2022



DP 093 074 22 C 0 0 2 8



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8

Vaujours, le.....10. AOUT. 2022.....

Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

28 JUIN 2022

DP 093 074 22 C 0 0 2 8 . 3

Vu pour être annexé

à DP 093 074 22 C 0 0 2 8 - - -

N°..... 10 AOUT 2022

Vaujours, le.....

Pour Le Maire, le 6^e adjoint

Stéphane PAU





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Accusé de réception en préfecture
N° 093 074 22 C 00 28 AR
Date de transmission : 18/08/2022 #02
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'une **déclaration préalable**.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme.

C'est la nature, l'importance et la localisation de votre projet qui déterminent le type de formalité auquel il doit être soumis et le formulaire que vous devez utiliser. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

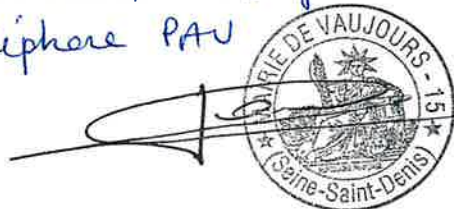
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Vu pour être annexé

à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 00 28

Vaujours, le 10 AOÛT 2022

Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



28 JUIN 2022

DP 093 074 22 C 00 28

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

- Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol, cumulée à la surface de plancher ou l'emprise au sol existante, n'excèdent pas 170 m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...).

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande de récépissé à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous indiquera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public, ...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8
Vaujours, le 28 Juin 2022

Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).



28 JUN 2022
DP 093 074 22 C 0 0 2 8

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 - La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction.

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'Etat, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ? »

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° DP 093 074 22 C 00 28

Vaujours, le 18 AOUT 2022

Par Le Maire, le 6^e adjoint

Stéphane PAU



28 JUN 2022

DP 093 074 22 C 00 28

2. Autres renseignements

Les deux taxes suivantes, le versement pour sous densité (VSD) et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) ne sont pas cumulables.

2.1 – Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :
- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
Surface existante avant travaux – Surface démolie.
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

2.2 - Plafond légal de densité (PLD)

- (19) Le versement pour dépassement du plafond légal de densité est une taxe qui est due si votre projet dépasse la densité « fiscale » déterminée par la commune sur l'ensemble de son territoire.
- (20) La surface à renseigner est la surface de plancher que vous avez indiquée comme démolie dans le cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

4. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (21) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
 - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).

28 JUN 2022

DP 093 074 22 C 0 0 2 8



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8 - - -
Vaujours, le 10 AOUT 2022
pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



**Plan de situation
Commune de
Vaujours**

Parcelles (DGFI-P-DTCM)

28 JUN 2022

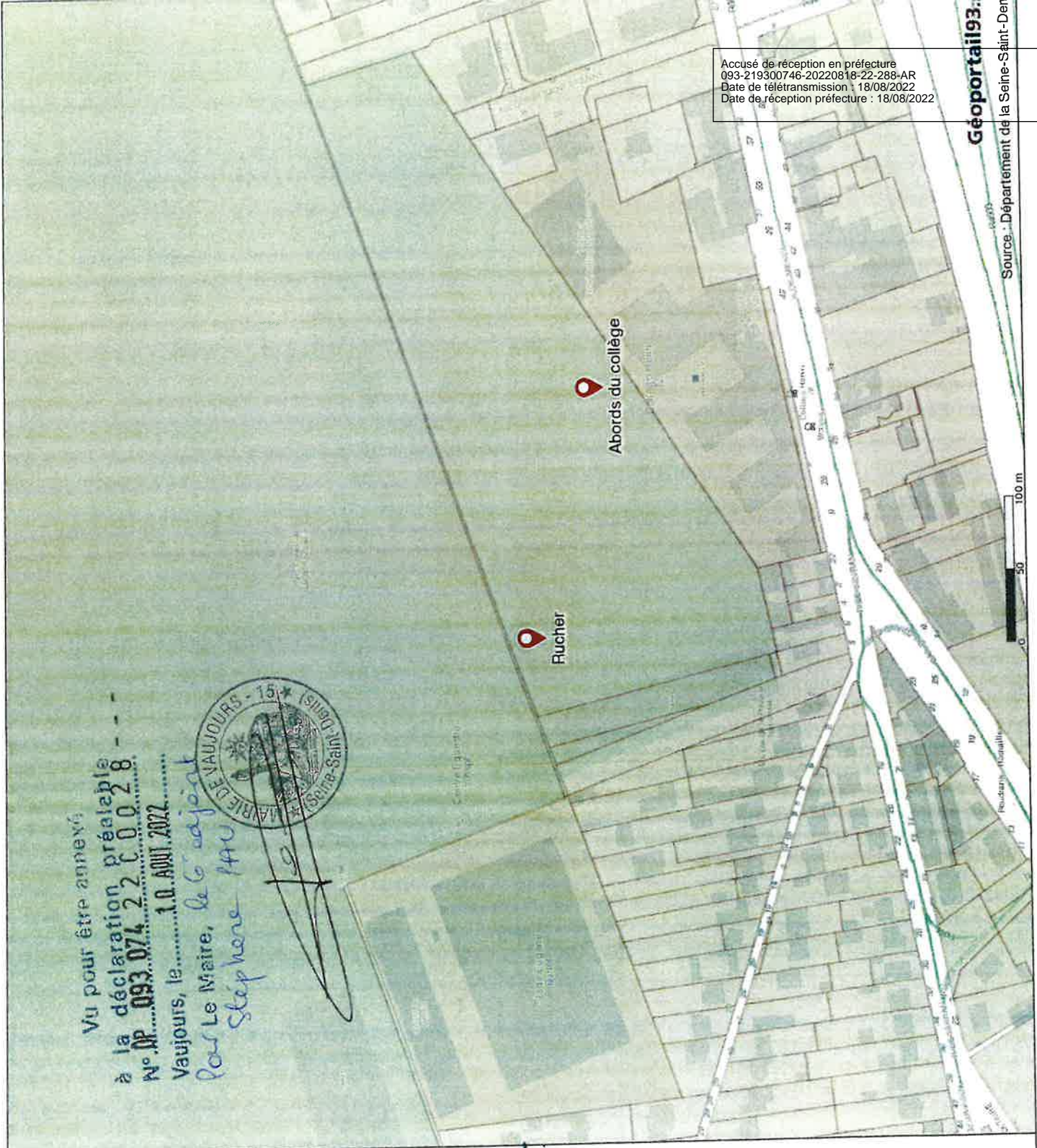


DP 093 074 22 C 0028

SEINE-SAINT-DENIS
LE DEPARTEMENT

carte générée le 08/06/2022

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0028
Vaujours, le 10 AOUT 2022
Pour Le Maire, le 6 adjoint
Stephane HAU



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Géoportail 193
Source : Département de la Seine-Saint-Denis

**Plan cadastral
Commune de
Vaujours**

Parcelle AO 417 : 28 007 m²

Parcelles (DGFiP-DTCM)

DP 093 074 22 C 0028

28 JUN 2022



Vu pour être annexé
à DP 093 074 22 C 0028
N° DP 093 074 22 C 0028
Vaujours, le 10.06.2022
Pour Le Maire, Le 6^e adjoint
Stephane PAU



Parcelle AO 417

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

SEINE SAINT DENIS
LE DÉPARTEMENT

carte générée le 08/06/2022

Géoportail93.fr

Source : Département de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 00 28 - - -
10 AOUT 2022
Vaujours, le.....

pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



28 JUIN 2022

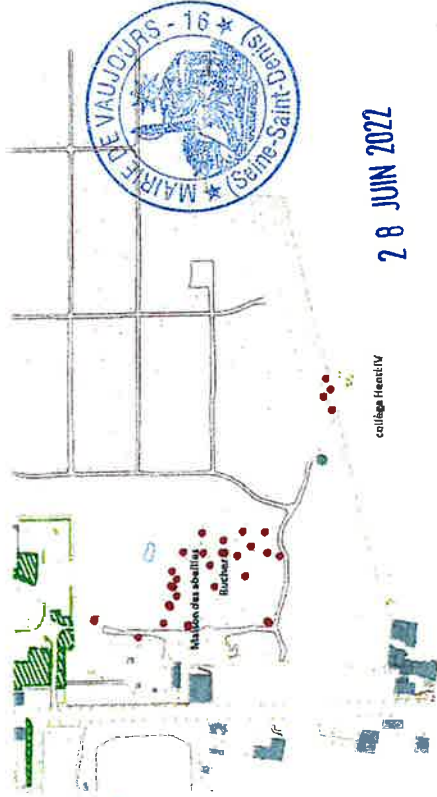
DP 093 074 22 C 00 28



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Plan de gestion d'urgence de la Maladie de la suie de
l'érable sur le parc de la Poudrière
Fiche d'intervention – Secteur Vaujours

Rucher et abords du collège : 14 arbres



28 JUN 2022



DP 093 074 2 2 C 0 2 8

Méthodes d'abattage :

- Fermeture voirie et parcelles le temps des travaux
- Périphérie de parcelle traitée par pince sécateur sur pelle à chenille
- Autres par abattage en direct

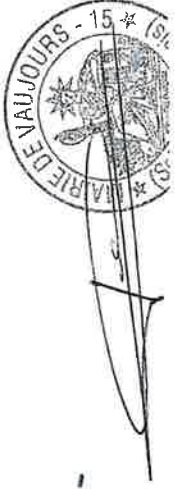


Stockage : bois laissé dans la parcelle en vu d'une évacuation future

Temporalité : 1/2 j à 4 bûcherons + pelle sécateur

Incidence N2000 : pas de cavité, pas de nidification pics dans la zone

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 093 074 2 2
Vaujours, le 10 AOUT 2022
Le Maire, *Stéphane PAV*



N°	parcelle n°	circonférence	diamètre	hauteur	cubage
135	rucher / Mda	79	25	5	1,25
136	rucher / Mda	63	20	10	2,00
137	rucher / Mda	94	30	8	2,40
138	rucher / Mda	47	15	8	1,20
139	rucher / Mda	79	25	8	2,00
140	rucher / Mda	69	22	12	2,64
141	rucher / Mda	72	23	12	2,76
142	rucher / Mda	31	10	8	0,80
143	rucher / Mda	25	8	8	0,64
144	rucher / Mda	28	9	8	0,72
145	rucher / Mda	31	10	8	0,80
146	rucher / Mda	25	8	8	0,64
147	rucher / Mda	28	9	8	0,72
148	rucher / Mda	97	31	10	3,10
149	rucher / Mda	22	7	6	0,42
150	rucher / Mda	16	5	6	0,30
151	rucher / Mda	22	7	8	0,56
152	rucher / Mda	35	11	8	0,88
153	rucher / Mda	47	15	8	1,20
154	rucher / Mda	38	12	6	0,72
155	rucher / Mda	38	12	8	0,96
156	rucher / Mda	41	13	6	0,78
157	rucher / Mda	242	77	14	10,78
158	collège	126	40	10	4,00
159	collège	248	79	16	12,64
160	collège	220	70	16	11,20
161	collège	144	46	16	7,36
162	collège	157	50	16	8,00

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

**NOTICE DE DEPOT DE DECLARATION DE TRAVAUX
POUR LE PLAN DE GESTION D'URGENCE
DE LA MALADIE DE LA SUIE DE L'ERABLE
SUR LE PARC FORESTIER DE LA POUDRERIE
(VAUJOURS)**



28 JUIN 2022

Préambule

DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8 . 13

Le Parc forestier de la Poudrerie s'étend sur près de 137 ha et est situé sur les communes de Livry-Gargan, Sevran, Vaujours et Villepinte. Propriété du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Département de la Seine-Saint-Denis, il est géré par le Conseil départemental en application d'une convention de transfert de gestion signée le 21 décembre 2017. Le parc a été classé au titre des sites par décret du 21 avril 1994 « en raison de son caractère historique et pittoresque ». Et depuis 2006, il a été intégré au multi-site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, inclus dans le périmètre de la zone de protection spéciale (ZPS).

Le service des parcs urbains (SPU), au sein de la Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB) assure la maintenance et la gestion du parc ainsi que son développement en lien avec les objectifs du Projet d'avenir 1.

Hérité de l'ancienne forêt de Bondy, son paysage a été fortement modelé par un siècle d'activités poudrières. Le tracé des allées, la présence d'étangs et des buttes de terres (merlons), ainsi que les bâtiments historiques, sont ainsi autant de témoignages de ce complexe industriel d'Etat qui, de 1873 à 1973, a produit des poudres civiles et militaires (tir, explosif, mines et chasses).

Réaménagé par l'Office National des Forêts (ONF) à partir de 1976, le site a été largement remanié pour le rendre accessible au public. 90% des bâtiments ont été détruits laissant aujourd'hui apparaître à leurs anciens emplacements autant de pelouses, clairières et jeunes boisements plantés ou spontanés. La trentaine d'édifices encore en place constitue néanmoins un ensemble patrimonial de qualité, unique par son alliance à l'environnement naturel, et particulièrement propice à la sauvegarde des espèces.

Après une gestion par l'AEV (Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France), le Département de la Seine-Saint-Denis s'occupe de l'ensemble du parc et plus particulièrement de sa gestion forestière au regard du massif boisé présent dès 2011.

La question du maintien et du développement des zones écologiques du parc est majeure sur le parc. Ce dernier est concerné par plusieurs classements :

- ✓ Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et intégrant la partie ministère de l'environnement du Parc Forestier de la Poudrerie, les Bois départementaux de la Tussion et des Sablons.
- ✓ Une ZNIEFF de type II intégrant le Massif de l'Aulnoye, le Parc Forestier de la Poudrerie et la Fosse Maussoin
- ✓ Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » dans le cadre de Natura 2000.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8 - -
Vaujours, le 18 AOUT 2022

Pour Le Maire, le 6 adjoint
Stéphane PAU



Objet de la demande de la déclaration de travaux

L'objet de la demande porte sur la mise en œuvre d'un plan d'urgence de la maladie de la suie de l'érable sur le Parc forestier de la Poudrerie.

Depuis 2020, suite à une forte sécheresse estivale, la maladie de la suie de l'érable s'est très rapidement propagée sur l'ensemble du Parc forestier de la Poudrerie et touche exclusivement les érables sycomores. Le champignon à l'origine de cette maladie connaît une recrudescence importante sur le territoire national depuis quelques années du fait du stress engendré par le changement climatique.

La maladie s'est développée très rapidement sur l'ensemble du parc pour aboutir à la mort de centaine de sujets en moins de deux ans.

Les travaux prévoient l'abattage de 14 érables sur les secteurs suivants :

- ✓ Rucher et abords du collège : 14 arbres

Aussi, vous trouverez ci-joint

1. Un plan de situation A4
2. Un plan cadastral A4
3. Un formulaire CERFA
4. Une note d'intention relative au Plan de gestion d'urgence des arbres touchés par la suie au Parc de la Poudrerie
5. Fiches d'intervention par zones
6. Etude d'incidence : Travaux d'abattage des Erables infectés par la maladie de la suie au Parc Forestier National de la Poudrerie : risques sur l'avifaune nicheuse.



DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8 .

2 8 JUIN 2022

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8
Vaujours, le 1.0. AOÛT 2022
Le Maire,



28 JUIN 2022

DP 093 074 22 C 00 28

Plan de gestion d'urgence des arbres touchés par la suie au parc de la Poudrerie

Note d'intention

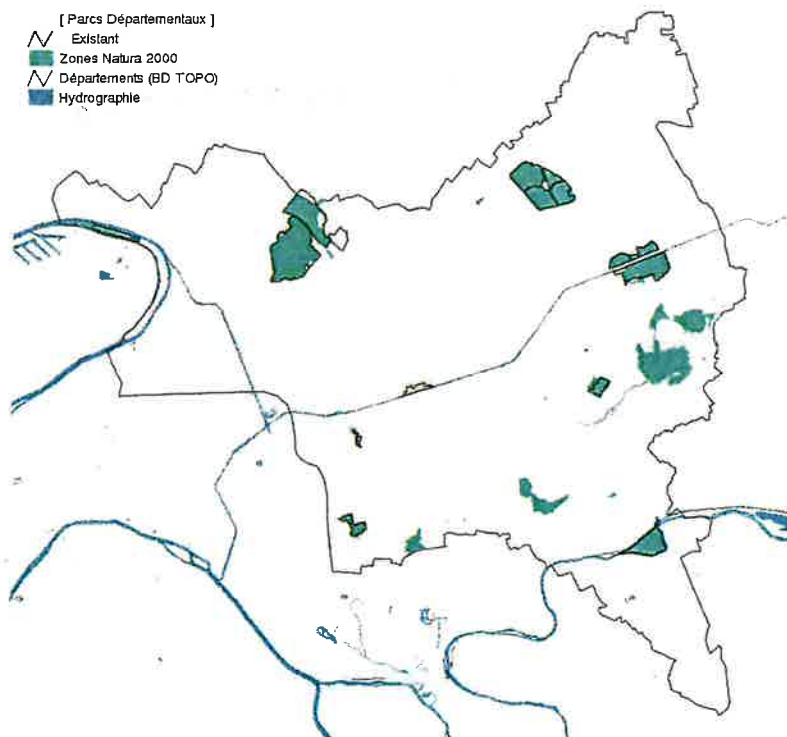
08/06/2022

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093-074-22-C-00-28
Vaujours, le...10-AOÛT-2022
pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAV

1. Présentation de la situation de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de réception : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Le patrimoine arboré du Département est réparti entre les 8 parcs départementaux, les arbres d'alignements des routes départementales et les espaces extérieurs des équipements départementaux, dont les cours de collèges. La majorité des parcs sont aujourd'hui intégrés au multi-site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, animé par le Département qui fixe des objectifs et règles de gestions pour la préservation de milieux naturels.



28 JUN 2022

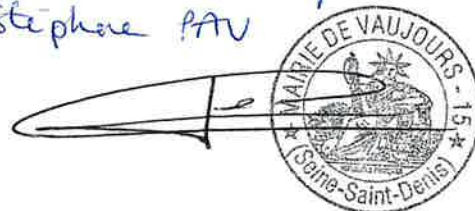
Multi-site Natura 2000 et parcs départementaux de la Seine-Saint-Denis

La suie est observée depuis plus de 8 ans sur les parcs Départementaux. Dans un premier temps les abatages et élagages ponctuels ont permis de maintenir la maladie, cependant depuis 2019 elle connaît une forte progression dans les parcs. Dans un contexte de changements climatiques, les sécheresses successives connues en Île-de-France peuvent expliquer une telle augmentation et plus largement l'accélération du développement de pathogènes et ravageurs des arbres, dont la suie.

Huit parcs départementaux sont concernés par la maladie :

- Le parc de la poudrerie
- Le parc George-Valbon
- Le parc du Sausset
- Le parc de la Haute-Île

DP 093 074 22 C 0 0 2 8
Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8 - - -
Vaujours, le 10 AOUT 2022
Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PATU





Accusé de réception en préfecture
 093-219300746-20220818-22-288-AR
 Date de télétransmission : 18/08/2022
 Date de réception préfecture : 18/08/2022

- Le parc Jean Moulin-les Guilands
- Le parc de Romainville
- Le parc de l'Île-Saint-Denis
- Le parc de la Bergère, de façon très ponctuelle

28 JUN 2022

DP 093 074 22 C 0 0 2 8

De même, il est à noter que des espaces verts gérés par d'autres partenaires sur le territoire sont aussi impactés par cette maladie : parc des Beaumonts, forêt régionale de Bondy, parc des coteaux d'Avron...

Le parc de la Poudrerie en particulier est très touché, son patrimoine arboré étant constitué de parcelles forestières en régénération spontanée comportant de nombreux érables sycomores.

Le parc de la Poudrerie fait régulièrement l'objet en cas d'intempérie et de vents > 70 km/h de chute d'arbres, même pour des sujets ne présentant aucun signe de faiblesse.

Les parcs du Sausset et de Georges Valbon qui sont aussi déjà impactés présentent une forte vulnérabilité à la maladie du fait de la présence de bosquets monospécifiques d'érables.

Vu pour être annexé
 à la déclaration préalable
 N° DP...093-074-22-C-0-0-2-8 - - -
 Vaujours, le...10-AOÛT-2022.....
 par Le Maire, le 6 août
 Stéphane PAV

2. La maladie de la suie

La Maladie de la suie de l'érable (*Cryptostroma corticale*) est un champignon infectant les érables, principalement les érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) mais aussi ponctuellement les érables planes (*Acer platanoides*) et champêtres (*Acer campestre*).

La maladie est transmise par le vent qui transporte les nombreuses spores produites par le champignon et infectent les arbres au niveau de petites blessures. La maladie se développe alors dans le bois, formant une pellicule de suie, les spores, sur l'écorce. Ce mode de transmission aérien entraîne une **propagation de la maladie très rapide**, les foyers touchés se développant de manière exponentielle. Ainsi la présence de la maladie dans un boisement ou proche de ce dernier représente un fort risque pour l'ensemble des érables.

La résistance du bois vivant au développement de la maladie est amoindrie par des conditions de stress élevées, tel qu'un **stress hydrique**, qui peuvent entraîner le développement de la maladie sur des arbres jeunes.

La présence du champignon dans le bois se traduit alors par divers symptômes. La première année ces derniers sont discrets : les branches et le feuillage se dessèchent, puis la maladie progresse dans le bois sain entraînant des boursouflures sur l'écorce. La deuxième année l'écorce va éclater et se déchirer laissant voir une couche de "suie noire" : une pellicule de 1mm environ de spores, le bois va prendre une coloration brun-verdâtre à jaune. A partir de ce moment l'arbre va dépérir : descente de cime, décoloration du bois, fissures et présence de xylophage, entraînant la mort systématique de l'arbre l'année suivante.

En plus des **fortes mortalités causées sur les boisements d'érables**, la suie par la finesse et la quantité de ses spores peut engendrer, lorsqu'elle est inhalée en grande quantité, une **allergie pulmonaire** conduisant à des troubles respiratoires. Ces risques sur la santé étant accentuée chez les personnes sensibles : âgées, jeunes, présentant une faiblesse respiratoire.

Aujourd'hui peu de littérature scientifique ou de retours d'expériences existent sur la suie de l'érable, la gestion des boisements touchés et son impact sur la santé humaine.

Sources :

- UNEP – Fiche environnement : la maladie de la suie de l'érable, juin 2020
- INRAE – site internet Ephytia : <http://ephytia.inra.fr/fr/C/20413/Forets-Maladie-de-la-suie-de-l-erable> (consulté le 09/09/2021)

3. La spécificité de la maladie de la suie au parc de la Poudrerie

28 JUIN 2022

3.1 Présentation du parc

Le parc forestier de la Poudrerie s'étend sur près de 137 ha et est situé sur les communes de Livry-Gargan, Sevran, Vaujours et Villepinte. Propriété du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Département de la Seine-Saint-Denis, il est géré par le Conseil départemental en application d'une convention de transfert de gestion signée le 21 décembre 2017.

Le parc a été classé au titre des sites par décret du 21 avril 1994 « en raison de son caractère historique et pittoresque ». Et depuis 2006, il a été intégré au multi-site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, inclus dans le périmètre de la zone de protection spéciale (ZPS).

Le service des parcs urbains (SPU), au sein de la Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB) assure la maintenance et la gestion du parc ainsi que son développement en lien avec les objectifs du Projet d'avenir 1.

Hérité de l'ancienne forêt de Bondy, son paysage a été fortement modelé par un siècle d'activités poudrières. Le tracé des allées, la présence d'étangs et des buttes de terres, ainsi que les bâtiments historiques, sont ainsi autant de témoignages de ce complexe industriel d'Etat qui, de 1873 à 1973, a produit des poudres civiles et militaires (tir, explosif, mines et chasses).

Réaménagé par l'Office National des Forêts (ONF) à partir de 1976, le site a été largement remanié pour le rendre accessible au public. 90% des bâtiments ont été détruits laissant aujourd'hui apparaître à leurs anciens emplacements autant de pelouses, clairières et jeunes boisements plantés ou spontanés. La trentaine d'édifices encore en place constitue néanmoins un ensemble patrimonial de qualité, unique par son alliance à l'environnement naturel, et particulièrement propice à la sauvegarde des espèces.

Après une gestion par l'AEV (Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France), le Département de la Seine-Saint-Denis s'occupe de l'ensemble du parc et plus particulièrement de sa gestion forestière au regard du massif boisé présent.

N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8

Vaujours, le 10 AOÛT 2022

Pour Le Maire, le 6 adjoint
Stéphane PAT



La question du maintien et du développement des zones écologiques du parc est majeure sur le parc. Ce dernier est concerné par plusieurs classements :

- Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et intégrant la partie ministère de l'environnement du Parc Forestier de la Poudrerie, les Bois départementaux de la Tussion et des Sablons.
- Une ZNIEFF de type II intégrant le Massif de l'Aulnoye, le Parc Forestier de la Poudrerie et la Fosse Maussoin
- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive «Oiseaux» dans le cadre de Natura 2000.

28 JUIN 2022



3.2. Une propagation exponentielle depuis 2020, présentation des secteurs impactés

Depuis 2020, suite à une forte sécheresse estivale, la maladie de la suie de l'érable s'est très rapidement propagée sur l'ensemble du Parc forestier de la Poudrerie et touche exclusivement les érables sycomores. Le champignon à l'origine de cette maladie connaît une recrudescence importante sur le territoire national depuis quelques années du fait du stress engendré par le changement climatique.

La maladie s'est développée très rapidement sur l'ensemble du parc pour aboutir à la mort de centaines de sujets en moins de deux ans. Si les arbres présentent des stades de développement différents, certains en forme micellaire (premier signe peu visible) et d'autres en forme sporulante (écorce noire), certaines zones sont très impactées et deviennent dangereuses du fait du stade d'évolution de la maladie. Cette dernière engendre un risque fort de chutes d'arbres morts notamment en lisière de zones très fréquentées par des usagers en mode statique.

La répartition des érables sur le parc est bien connue et dépend principalement de l'hétérogénéité des sols, et surtout de leur qualité qui joue beaucoup sur la fixation des arbres et leur dispersion dans le parc. Ces arbres pionniers se retrouvent principalement sur des espaces ouverts à l'emplacement des bâtiments détruits de l'ancienne Poudrerie Nationale, formant ainsi des clairières forestières. Sur ces espaces, une forte dynamique de régénération naturelle est observée notamment par des érables.

Les érables les plus affaiblis sont morts très rapidement sur le parc. Le gestionnaire du parc (Service des parcs urbains de la Direction de la Nature, de la Biodiversité et du Paysage) a ainsi été pris de court en observant lors de la montée de la sève. Mes surfaces noires de suie apparaître de manière importante sur une partie du patrimoine arboré.

3.3. Dans un parc en fréquentation croissante

Comme tous les parcs de la région Ile-de-France, la Poudrerie a connu une augmentation conséquente de sa fréquentation depuis le confinement (+ 30 %). Ainsi, plus d'un million de visiteurs fréquentent le parc annuellement, avec des pointes observées à près de 20 000 visiteurs /jour en haute saison. Les publics sont variés.

Les pratiques sur le parc sont principalement les suivantes :

- Promenades et déambulation sur le parc : dans les allées et les boisements.

à la déclaration préalable
N° 093 074 22 C 0 0 2 8 - - -
Vaujours, le 10 AOUT 2022
pour Le Maire, le 6^e adjoint.
Stéphane PAVI



- Activités sportives : randonnées à pied et vélo, course à pied, pelouses...
- Pique-nique dans les clairières.
- Fréquentation des aires de jeux.
- Participation aux festivités et animations toute l'année et plus particulièrement en haute saison – environ 4 600 participants en 2021
- Accueil de groupes scolaires et centres de loisirs : environ 1600 enfants accueillis en 2021
- Accueil de groupes grands publics : environ 1000 personnes accueillies en 2021

DP 093 074 22 C 0 0 2 8

28 JUIN 2022



3.4. Une phase d'abattage d'urgence nécessaire avant l'été 2022 pour des raisons de sécurité majeure des usagers

Les zones identifiées en intervention d'urgence présentent un risque de plus en plus important du fait de l'état et du gabarit des érables, couplé à l'intense fréquentation dans ou aux abords de ces secteurs:

- proximité d'usagers en mode stationnaire
- proximité de terrains privés avec habitations et/ou services publics (collège notamment)
- proximité de voies SNCF et du risque de blocage de la circulation en cas de chute d'arbres

188 érables morts sur pied ont été identifiés comme étant dangereux.

Zones périphériques ~ 600 ml et 61 arbres : collège Henri IV de Vaujours, golf départemental de la Poudrerie, voies SNCF, habitations riveraines, les sentiers et les voiries communales de Sevran au nord et Villepinte à l'est du parc.

Zones de forte fréquentation ~ 8 000 m² et 127 arbres : aires de jeux, secteur de la Maison des Abeilles, sentier du rucher, pelouses de décentes notamment à proximité de l'allée principale sud, du Pavillon Maurouard, de l'Ouest, parking principal à l'entrée Burlot.

Ces abattages sont indispensables au maintien de l'ouverture du parc en toute sécurité pour les usagers comme à la sécurité des abords.

Des cartes de l'ensemble des zones les plus sensibles au regard du risque usagers sont présentées en annexe 1.

Ces cartes reprennent l'inventaire du nombre d'arbres à abattre, les tailles des arbres impactés, les méthodes d'intervention.

La phase et période d'intervention identifiée pour l'abattage avec l'entreprise (Entreprise Terridéal) se situerait en juillet, après présentation à la CDNPS.

3.5. Une seconde phase d'abattage à organiser pour poursuivre la mise en sécurité du parc

Au-delà de cette phase critique d'urgence de mise en sécurité des usagers du parc, un plan de gestion des arbres contaminés sera étudié avec des abattages supplémentaires à prévoir et à programmer en période hivernale.

Une étude stratégique à l'échelle de tous les parcs départementaux a été confiée à un prestataire extérieur (cf paragraphe 5). Cette étude permettra de mieux cerner la

à la déclaration préalable

N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8

Vaujours, le 10 AOUT 2022

Pour Le Maire, le 6 adjoint

Stéphane PAU



problématique sur l'ensemble des parcs, notamment sur les filières d'élimination ou de valorisation du bois, et sur les mesures de replantation viables à mettre en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
N° 18-22-288 AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

28 JUN 2022

4. Etat des sensibilités écologiques du parc de la Poudrerie et analyse des incidences

DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8 . 5

4.1. Le parc forestier de la Poudrerie, une entité du multi-sites Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis

Le projet fait partie de l'entité « parc forestier de la Poudrerie » de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » définies au titre de la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (appelée Directive européenne « Oiseaux »). Trois espèces d'intérêt communautaire fréquentent régulièrement le parc : le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic noir (nicheur certain) et le Pic mar (nicheur certain). La Sterne Pierregarin est également régulièrement observée sur le Canal de L'Ourcq. Les populations de Pics mar et noir au parc forestier de la Poudrerie sont stables depuis déjà plus de 10 ans d'après le suivi annuel réalisé par la LPO.

4.2. Incidences potentielles des abattages d'urgence pour la faune et mesures prises pour les limiter

Ces abattages interviennent durant une période sensible pour la reproduction de la faune et plus spécifiquement pour les espèces ayant amené au classement du site Natura. Les secteurs forestiers du parc de la Poudrerie représentent ainsi un habitat favorable pour le Pic noir et le Pic mar, qui se servent du site comme territoire de chasse associé à une zone de nidification régulière.

Les risques pour la biodiversité sont liés au dérangement des espèces, à la destruction potentielle de gîtes et d'individus, ainsi qu'à la perte d'habitat (chasse etc.). Le mois de juin correspond à la fin du nourrissage au nid des jeunes pics et au début de leur dispersion, les parents peuvent être perturbés durant cette phase d'émancipation.

La LPO a mobilisé fin mai 2022, des salariés et observateurs bénévoles pour des prospections de terrain sur les zones concernées par les travaux. Ce travail de terrain a été complété par la base de données Faune-Ile-de-France.

Il ressort de cette étude présentée en annexe 3 qu'aucun secteur concerné par les travaux n'abrite d'espèces patrimoniales, mais que certains secteurs accueillent des oiseaux protégés, comme la buse variable sur le secteur du Maurouard.

Le secteur de l'aire de jeux de la colline du Renard aussi inspecté par la LPO, et indiqué initialement comme zone d'intervention n'a finalement pas été retenu après un inventaire plus fin des arbres infectés et à risque fort pour les usagers.

Afin de limiter les impacts sur la faune, l'intervention est organisée en plusieurs étapes sur les érables atteints de la maladie de la suie, afin de coordonner les moyens nécessaires et de minimiser le dérangement pour les espèces.

La première phase faisant l'objet du dossier a ainsi fait l'objet d'une hiérarchisation des enjeux et d'un travail fin pour limiter les arbres à abattre. Les secteurs visés sont ceux qui accueilleront les plus fortes fréquentations durant la saison estivale et ainsi les plus à risque, à prioriser pour la sécurité des usagers.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8 - - -
10 AOUT 2022

Vaujours, le 6 août 2022
par Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



- Des interventions programmées sur les secteurs de forte affluence

Dans ce cadre, **les cœurs de parcelles, portant le plus d'enjeux pour la faune de par leur quiétude, ne sont pas touchés** lors de cette intervention, qui **se concentre sur les secteurs de forte affluence et donc moins appétant pour la faune** et d'espaces périphériques du parc.

- Des arbres majoritairement de petite dimension

Les arbres concernés par les abattages sont de dimensions modestes avec plus des 2/3 dont le diamètre est inférieur à 1 mètre et 95% présentant un diamètre de moins de 2 m. Ils ne présentent que peu d'enjeux pour l'accueil de la faune.

Les circonférences moyennes sont les suivantes

- < 50 – 51 sujets (27%)
- < 100 – 69 sujets (37 %)
- < 200 – 59 sujets (31%)
- > 200 – 9 sujets (5%)



28 JUN 2022

DP 093 074 22 C 00 28

Le maintien du bois mort sur place

Le volume abattu représente environ 600 m³. Laissé sur place après abattage, il constitue une source de nourriture pour de nombreuses espèces, dont les pics. Pour limiter les dérangements en cœur de boisement, les arbres seront laissés au maximum, dans un premier temps sur le lieux d'abattage.

Les mesures de gestion des abattages adaptés

La rapidité de dégradation des arbres morts de la suie, incite à la plus grande vigilance et à des actions rapides de protections des publics.

Le choix des zones nécessitant une intervention d'urgence, avant l'été, s'est fait au regard de deux critères essentiels : des arbres morts, secs depuis déjà plusieurs semaines qui ne présentent plus de risque de sporulation, ainsi que leur proximité avec des zones spécifiques telles que les zones riveraines (non protégées des chutes d'arbres même en cas de fermeture du parc) ainsi que les zones de fortes fréquentations et d'activités statiques.

Il a été retenu l'objectif de mise en sécurité de ces espaces, en supprimant le risque de chute des branches et des arbres. Leurs situations géographiques permettant une intervention mécanique par l'usage d'une pelle à chenille équipée d'un sécateur hydraulique.

Lors des interventions, les espaces seront clos de barrières, interdisant l'accès aux chemins et parcelles concernés. L'usage d'une pelle sécateur permettant une intervention rapide de mise au sol de l'arbre. Les branches et fûts seront laissées directement dans la parcelle, et le cas échéant en cas de nécessité de les déplacer, ils seront entreposés dans la parcelle forestière la plus proche. L'étude menée sur la gestion de cette maladie, nous permettra par la suite de trouver des débouchés à ce volume de bois sec.

Le temps d'intervention global est estimé à environ 6 jours de travail sur site. Dès validation des abatages, l'entreprise est à même de se déployer sur site dans les 10 jours après émission de la commande. La période de juillet est donc ciblée pour l'ensemble des interventions.

Vu pour être annexé

à la déclaration préalable

N° DP 093 074 22 C 00 28

Vaujours, le 10 AOUT 2022

Pour Le Maire, Le 6 ed j au
stephane PAU



Phasages :

Le phasage est conditionné par le déploiement du programme d'animations de la Haute saison, soit :

- Phase 1 : intervention sur le secteur du Maurouard, allée du forum et aire de jeu du Hibou
- Phase 2 : Secteur du parking
- Phase 3 : zone nord
- phase 4 : chemin de Villepinte et abord du Collège

Communication :

2 8 JUIN 2022



Le Département va procéder à un affichage sur les entrées du parc, ainsi que sur les zones d'intervention afin d'informer le public de la problématique rencontrée et les mesures d'intervention engagées sur les zones les plus impactées. L'affiche est présentée en annexe 4,

Des courriers d'information sont par ailleurs prévus auprès des Villes concernées et de l'EPT.

DP 093 074 22 C 0 0 2 8 . 32

5. Une étude lancée par le Département pour une meilleure prise en compte de la maladie dans la gestion du patrimoine arboré

En parallèle de l'intervention urgente au parc de la Poudrerie, une mission est lancée par le Département sur la gestion de la problématique de la suie à l'échelle de la Seine-Saint-Denis, dans l'objectif de la **mise en place d'une stratégie départementale** de prise en compte de la maladie dans la gestion du patrimoine arboré. Confiée au bureau d'étude IETI, spécialiste de la protection et du développement du patrimoine végétal, elle se déroule de mai à octobre 2022.

L'étude définira les grandes orientations de gestion des arbres et boisements impactés à mettre en place selon :

- Les enjeux environnementaux et réglementaires : la limitation des impacts sur les habitats, notamment sur le multi-site Natura 2000 et la protection du peuplement d'érable du territoire ;
- Les enjeux d'accueil de public : la limitation des risques physique et sanitaire ;
- Les enjeux techniques : l'adaptation à un état de l'art limité, l'identification des solutions de gestion des rémanents et d'une gestion économiquement et sanitaire viable.

Les orientations identifiées concerneront aussi bien les techniques de gestion que l'organisation dans le temps des opérations, la stratégie de replantation et de reboisement après abattage, ainsi que la communication auprès des habitant.e.s. et usager.e.s

Pour aboutir à cette stratégie cette étude comportera :

- Une **revue des retours expériences de gestions** de la maladie de la suie sur des parcs et patrimoines arborés urbains. Le département a déjà pris contact avec l'EPT Est Ensemble aussi impactés par la suie et la ville de Paris. Le foyer de la maladie étant situé à l'est de la France, il peut être envisagé de contacter des collectivités et partenaires situés sur cette zone : villes de Strasbourg et Nancy, FREDON Est...

à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8 - - -

Vaujours, le 1.0. AOÛT 2022

Pour Le Maire, le 6
Stephane PAU



La constitution d'un groupe de travail en Île-de-France est prévu avec des organisations en liens avec ces problématiques afin d'identifier les freins et les leviers à l'ouverture d'une zone de brulage en Île-de-France : DRIEAT, DRIAAF, ARS, plateforme d'incinération de déchets...

- Un diagnostic poussé de la maladie de la suie sur le patrimoine arboré de deux parcs Départementaux, considéré comme des espaces types : le parc de la Poudrerie (boisement ancien sur sol pauvre et pollué) et le parc du Sausset (boisement jeune sur sol riche), afin d'identifier les zones impactées par la maladie et de les caractériser par des indicateurs caractérisant les boisements selon leur état sanitaire (impacté par la suie, à risques...) et les usages des parcs.

- la mobilisation d'un groupe de travail autour des techniques de gestion des rémanents.

- L'élaboration d'une stratégie globale de gestion de la maladie de la suie à l'échelle de la Seine-Saint-Denis. Elle correspond à la définition des grandes orientations de gestion des boisements impactés à mettre en place : intensité/urgence de la gestion, communication, reboisement...

Ces orientations seront traduites dans une série de **fiches techniques** reprenant les étapes de la création d'un **plan de gestion technique d'urgence et de long terme** de la maladie de la suie. Les fiches devront ainsi traiter du diagnostic, des mesures de mise en sécurité, des protocoles d'abatage, des solutions viables de traitements des rémanents, du reboisement (échelonnage dans le temps, palette végétale...) par type d'espace.

6. Procéder à des replantations sur l'ensemble des espaces impactés dans le cadre du plan de gestion du parc

Il convient d'attendre les conclusions de l'étude avant d'envisager des replantations sur le parc de la Poudrerie. Il convient en effet de procéder à des replantations viables sur le parc du fait des sols, des essences déjà existantes et de fréquence des événements climatiques générant un stress sur les boisements. Le plan de gestion forestier du parc de la Poudrerie sera par conséquent actualisé.



28 JUN 2022

DP 093 074 22 C 0 0 2 8

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8
Vaujours, le 10 AOUT 2022
Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stephane PAU



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8 - - -
Vaujours, le 10 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ÎLE-DE-FRANCE

par Le Maire, le 6^e adjoint

Stephane PAV



Travaux d'abattage des Erables infectés par la maladie de la suie au Parc Forestier National de la Poudrerie : risques sur l'avifaune nicheuse.

Rédaction

Observateurs :

Contexte

La suie de l'Erable est une maladie provoquée par un champignon se développant sous l'écorce des arbres. Cette maladie affecte tous les Erables indigènes, principalement l'Erable sycomore, mais également l'Erable plane, et dans une moindre mesure l'Erable champêtre. Encore rare il y a quelques dizaines d'années, cette maladie est de plus en plus fréquente à cause du réchauffement climatique car les épisodes de sécheresse et de canicules qui se multiplient rendent les arbres beaucoup plus sensibles à ce champignon.

Les sujets touchés sont facilement identifiables : leurs feuilles commencent par se flétrir, puis leur tronc et leurs branches se dessèchent et l'écorce se fissure, laissant apparaître un voile noirâtre rappelant l'aspect de la suie. Les arbres infectés dépérissent rapidement et finissent par mourir, parfois en quelques années seulement. Il est malheureusement nécessaire de couper les arbres atteints pour éviter la contamination des autres mais aussi pour éviter les accidents puisque les branches puis les troncs deviennent creux. La suie de l'Erable est de plus une source de nuisance pour la santé humaine. En effet, en se disséminant dans l'air, les spores du champignon peuvent atteindre les voies respiratoires et provoquer des troubles pulmonaires (asthme par exemple) chez les personnes sensibles.

Plusieurs Erables infectés par la maladie ayant été détectés dans différents secteurs du Parc de la Poudrerie, le département de la Seine-Saint-Denis a fait une demande de dérogation en urgence auprès de la DRIEAT afin d'obtenir l'autorisation d'abattre les arbres touchés dans les plus brefs délais, au mois de juin et de juillet 2022. Celle-ci a souhaité que la LPO identifie les secteurs sensibles pour les espèces d'oiseaux à enjeux de conservation afin de limiter l'impact des travaux sur ces espèces. Cette étude préalable est d'autant plus importante que les travaux devraient avoir lieu en pleine période de nidification qui est l'époque de l'année la plus sensible pour les oiseaux.

28 JUIN 2022

DP 093 074 2 2 C 0 0 2 8 .



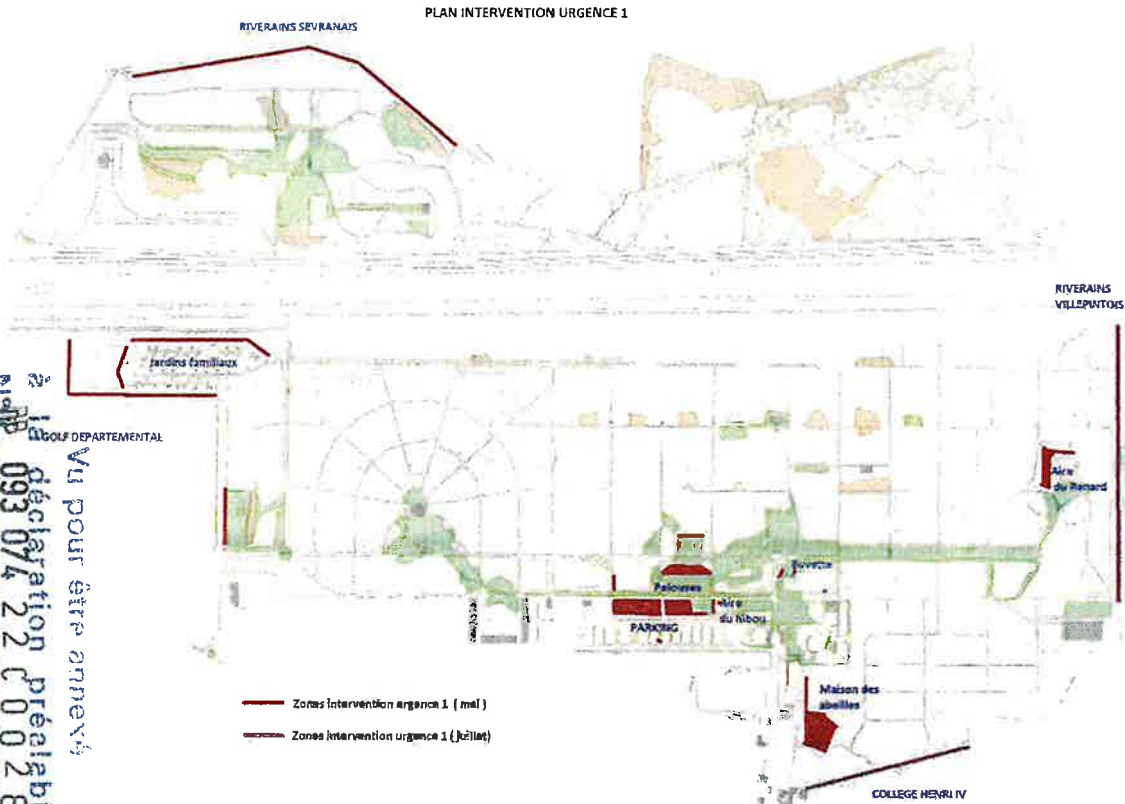


Figure 1 : Localisation des zones d'intervention prévues en juin et juillet 2022 (CD93)

Méthode

Pour répondre à cette sollicitation, plusieurs bénévoles et salariés de la LPO Ile-de-France ont effectué des prospections de terrain sur les zones concernées par les travaux afin de repérer la présence de nids et d'oisillons appartenant à des espèces remarquables. Une extraction a également été réalisée depuis la base de données Faune-Ile-de-France le 1^{er} juin 2022 afin de compléter les sorties de terrain avec les données recueillies ce printemps.

Secteurs sensibles et préconisations

Il ressort de cette étude qu'aucun secteur concerné par les travaux n'abrite d'espèces patrimoniales (critères en annexe 1). Néanmoins, ces zones sont susceptibles d'accueillir plusieurs espèces d'oiseaux protégées bien que non remarquables. De plus, il faut avoir à l'esprit que de très nombreuses espèces encore communes aujourd'hui sont en très fort déclin dans la région comme au niveau national, et qu'il convient donc de se préoccuper de leur conservation avant qu'elles ne deviennent à leur tour des espèces patrimoniales car devenues menacées...

28 JUIN 2022

C'est le cas notamment sur le secteur situé au niveau de l'aire du Renard. Celui-ci est particulièrement concerné car il abrite des Erables infectés recouverts d'une épaisse couche



DP 093 074 22 C 0 0 2 8 . J

de Lierre pouvant abriter des nids de passereau forestiers protégés comme le Rogorivier mignon ou le Grimpereau des jardins. **Plusieurs mâles chanteurs ont été contactés sur ce secteur, nous conduisant à les considérer comme des nicheurs probables sur ce secteur.**

Sur cette zone, l'idéal serait donc de décaler les interventions prévues au 1er août pour laisser passer la pleine période de reproduction. Si cela n'est pas possible au regard des contraintes de sécurité des usagers et qu'un nid abritant des oisillons est trouvé sur l'un des arbres à abattre, il faudra le déplacer et le cacher à proximité immédiate dans un buisson dense ou bien une touffe de lierre bien développée afin de le mettre à l'abri des prédateurs. Les adultes retrouveront le nid aux cris des jeunes.

Par ailleurs, un nid de Buse variable, espèce protégée, est situé à une centaine de mètre de la zone d'intervention située au niveau de la porte de l'Ouest. Au regard de la distance et compte tenu du fait que le nid est construit haut dans les arbres, les travaux ne devraient pas avoir d'impact négatif sur la nichée, mais il **faudra réaliser les abattages dans un laps de temps le plus court possible et veiller à ne pas s'approcher du nid.**

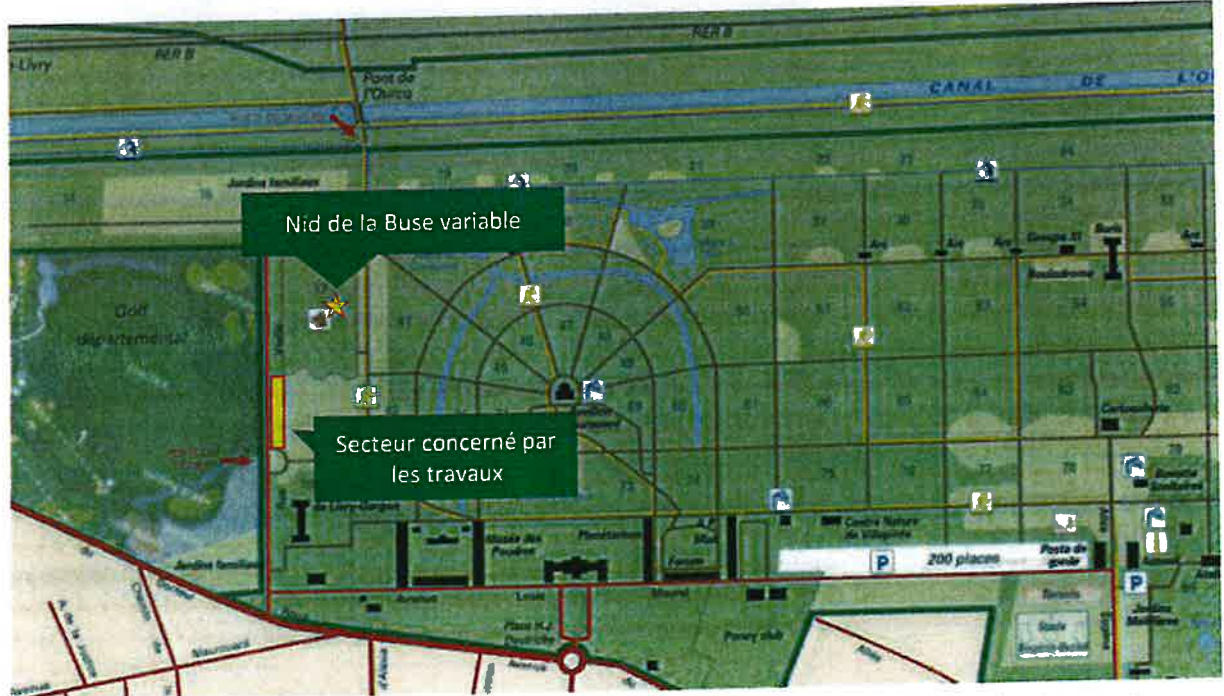


Figure 2 : Localisation du nid de la Buse variable par rapport à la zone d'abattage la plus proche

Dans tous les cas, il convient de faire tomber les arbres abattus, au maximum, vers les chemins pour éviter tout dérangement supplémentaire vers les parties boisées. Sur toutes les zones de travaux, les conseils décrits pour l'aire du Renard sont valables (si un nid abritant des oisillons est trouvé sur l'un des arbres à abattre, il faudra le déplacer et le cacher à proximité immédiate dans un buisson dense ou bien une touffe de lierre bien développée afin de le mettre à l'abri des prédateurs).


Vu pour être annexé à la déclaration préalable
N° DP 093 074 22 C 0 0 2 8 - - 28 JUN 2022
Vaujours, le 10 AOUT 2022
Pour Le Maire, le 6 août 2022
Stéphane PA




Les critères de patrimonialité

Que ce soit en raison de leur biologie, de leur degré de rareté ou de leur répartition géographique, les espèces présentent un intérêt différent en fonction de l'échelle géographique et/ou du contexte dans lequel on se place. Plusieurs critères peuvent alors être utilisés afin de définir, à ces différents échelons, leur degré de patrimonialité.


Une espèce peut être considérée comme ayant un intérêt patrimonial si elle entre dans les catégories suivantes :



- elle figure à l'annexe 1 de la "directive oiseaux", et, à ce titre, justifie la création d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) dès que sa population est significative
- elle est en "Forte baisse" en Europe (KLVAŇOVÁ *et al.*, 2021)



- elle est "Quasi-menacée", "Vulnérable", "En danger" ou "En danger critique d'extinction" sur la liste rouge des oiseaux menacés en France métropolitaine (COLAS, 2016)



- elle est nicheuse, migratrice ou hivernante "Rare", "Très rare" ou "Occasionnelle" (LE MARECHAL *et al.*, 2013)
- elle niche et est nicheuse "Quasi-Menacée", "Vulnérable", "En Danger" ou "En Danger Critique" (Agence Régionale de la Biodiversité, 2018 - Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France - <http://arb-idf.fr/publication/liste-rouge-regionale-des-oiseaux-nicheurs-ile-de-france-2018>) [en ligne]
- elle remplit les conditions de création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (DRIEE Île-de-France, 2018)
- elle figure sur la liste des espèces déterminantes du Schéma de Création d'Aire Protégée (SCAP)

COLAS H. (2016) – *La liste rouge des espèces menacées en France : Oiseaux de France métropolitaine*. 2016. Muséum National d'Histoire Naturelle et Comité français de l'UICN. 32 p.

DRIEE Île-de-France (2018) - *Liste des habitats et espèces déterminants de ZNIEFF actualisée en Île-de-France*. En ligne : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-habitats-et-especes-determinants-de-a3340.html>. Consulté en mai 2022.

KLVAŇOVÁ A., ŠILAROVÁ E. VOŘÍŠEK P., GAMERO A., GREGORY R., ŠKORPILOVÁ J., RIVAS-SALVADOR J. (2021).- *Trends of common birds in Europe, 2021 update* [En ligne].- Consulté en février 2022. <https://pecbms.info/trends-of-common-birds-in-europe-2021-update/>

LE MARECHAL P., LALOI D. et LESAFFRE G. (2013) - *Les oiseaux d'Île-de-France. Nidification, migration, hivernage*. CORIF - Delachaux et Niestlé, Paris. 512 p.

Vu pour être annexé

28 JUIN 2022



à la déclaration préalable

N° DP 093 074 22 C 0028

DP 093 074 22 C 0028

Vaujours, le 10 AOUT 2022

Par Le Maire, le 6 août
Stéphane PAU



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

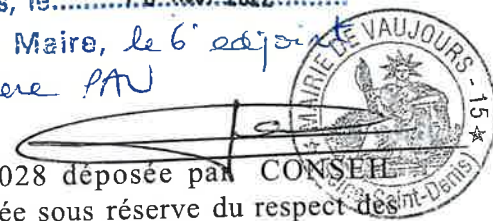
L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp07422c0028 déposée par CONSEIL
DEPARTEMENTAL 93 - 1
prescriptions suivantes :

Compte tenu de la nature et de la localisation des arbres à abattre, et des mesures permettant de réduire l'impact paysager et naturel de ces coupes, il n'est pas relevé d'incidence notable du projet présenté sur les enjeux du site classé et du site Natura 2000. Le dépôt à terre des arbres coupés se fera de façon ordonnée notamment le long des axes de fréquentation les plus visibles

Par la suite, il est urgent de:

- mettre sur pied un dispositif de surveillance de l'avancement de la maladie sur ces parcelles boisées calé sur le rythme d'évolution de la maladie (3 à 5 ans) afin d'anticiper au mieux le rythme et l'ampleur des coupes sur le milieu naturel et paysager.
- élaborer un protocole d'intervention sur les parcelles impactées (type d'engins, clôture de sécurité) ainsi qu'un protocole de gestion et/ou d'évacuation des rémanents (export par camion bâché, incinération, stockage...)

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°DP...093.074.22.C.0.0.2.8 - - -
Vaujours, le...10. AOÛT. 2022.....
Par Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



- établir le mode de régénération (gestion, replantation, essences...) en ayant opéré au préalable un diagnostic sur la nature des sols et sur le niveau de fréquentation espéré.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Fait à Saint-Denis,

le 27/07/2022

Pour le préfet et par délégation,

L'architecte des Bâtiments de France

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP... 093.074.22.C.0.0.2.8. - - -
Vaujours, le.....10. AOÛT 2022.....

Pour Le Maire, le 6 août 2022
Stéphane PAVILLON



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 93

VILLE DE VAUJOURS
SERVICE URBANISME
20 RUE ALEXANDRE BOUCHER
93410 VAUJOURS

Dossier suivi par :

Objet : demande de déclaration préalable

A Saint-Denis, le 26/07/2022

numéro : dp07422c0028

adresse du projet : PARC FORESTIER DE LA POWDRERIE 93410
VAUJOURS

nature du projet : Coupe et abattage d'arbres

déposé en mairie le : 28/06/2022

reçu au service le : 05/07/2022

servitudes liées au projet : Site classé - Parc forestier de La Poudrerie

demandeur :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 93 - MME

DIR. DE NATURE DES PAYSAGES ET DE
LA BIODIVERSITÉ
HOTEL DU DEPARTEMENT
93006 BOBIGNY CEDEX

Ce projet est situé dans le site classé désigné ci-dessus. Les articles L.341-7, L.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement et R.425-17 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site classé. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Compte tenu de la nature et de la localisation des arbres à abattre, et des mesures permettant de réduire l'impact paysager et naturel de ces coupes, il n'est pas relevé d'incidence notable du projet présenté sur les enjeux du site classé et du site Natura 2000. Le dépôt à terre des arbres coupés se fera de façon ordonnée notamment le long des axes de fréquentation les plus visibles

Par la suite, il est urgent de :

- mettre sur pied un dispositif de surveillance de l'avancement de la maladie sur ces parcelles boisées calé sur le rythme d'évolution de la maladie (3 à 5 ans) afin d'anticiper au mieux le rythme et l'ampleur des coupes sur le milieu naturel et paysager.
- élaborer un protocole d'intervention sur les parcelles impactées (type d'engins, clôture de sécurité) ainsi qu'un protocole de gestion et/ou d'évacuation des rémanents (export par camion bâché, incinération, stockage...)

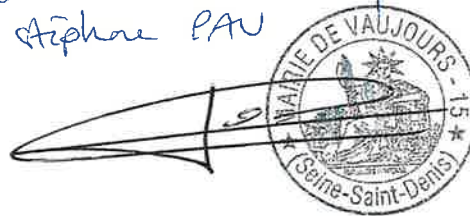
Vu pour être annexé

à la déclaration préalable

N°DP...093.074.2.2.C.0.0.2.8. - - -

Vaujours, le...10 AOUT 2022.....

Pour Le Maire, le 6^e adjoint
Stéphane PAU



- établir le mode de régénération (gestion, replantation, essences...) en ayant opéré au préalable un diagnostic sur la nature des sols et sur le niveau de fréquentation espéré.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220818-22-288-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception en préfecture : 18/08/2022

L'architecte des Bâtiments de France

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.